AR Prefecture

017-200073690-20250918-202521-DE Reçu le 23/09/2025

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-cinq le dix-huit septembre à neuf heures trente,

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 septembre 2025 s'est réuni, en session, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS,

Etaient présents:

Membres titulaires du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
M. Christophe SUEUR		Х
Mme Ghislaine GUILLEN	X	
Mme Fabienne LABARRIERE	X	
M. Christophe BERTAUD		Х
M. Hervé BLANCHE	X	
M. Sébastien BOURBIGOT	X	
M. Alain BURNET	X	
M. Emmanuel ECALE		X

Membres suppléants du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Dominique RABELLE (suppléante de Gérard PONS)		Х
M. Jean PROU (suppléant de Caroline CAMPODARVE)		Х
Mme Véronique RICHEZ-LEROUGE (suppléante de Christophe SUEUR)		Х
Mme Marie-Pierre QUENTIN (suppléante de Ghislaine GUILLEN)		Х
M. Loïc GIRARD (suppléant de Fabienne LABARRIERE)		X
M. Lionel PACAUD (suppléant de Christophe BERTAUD)		X
M. Eric AUTHIAT (suppléant de Hervé BLANCHE)		X
M. Dimitri BUISSON (suppléant de Sébastien BOURBIGOT)		Х
M. Thierry LESAUVAGE (suppléant de Alain BURNET)	X	240000
Mme Lydie DEMENE (suppléante de Emmanuel ECALE)	X	

Autres que Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
(Ils n'ont pas de voix délibératives)		
Mme Mariette BLAISE – Syndicat Mixte	X	
Mme Myriam CONIL-COMBEAU – Syndicat Mixte		X
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental	X	
M. Sylvain POULARD - Payeur départemental		X
M. Michael SICARD – Syndicat Mixte	X	
M. Olivier TREGRET - CARO	X	
Mme Céline VIRON – Syndicat Mixte	X	

AR Prefecture

017-200073690-20250918-202521-DE Reçu le 23/09/2025

Nombre de Membres en exercice :	10	
Nombre de Membres présents :	8	
Nombre de Membres votants :	7	
Nombre de suffrages exprimés :	7	
Votes Pour :	7	
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	

N° 2025/23

OBJET : Approbation de la modification des modalités de remboursement des frais de déplacement (au réel) pour le personnel de la Direction

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2023/30 du 18 octobre 2023 du Comité Syndical du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente fixant les modalités de remboursement de frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission,

Considérant la nécessité de pouvoir rembourser les frais de déplacement au réel pour le personnel de la Direction du port,

Après en avoir délibéré,

le Comité Syndical

DECIDE:

 D'approuver, pour une période de trois ans, le principe de remboursement au réel des frais d'hébergement et de repas des personnels de la Direction (Directrice Générale, Directeur d'exploitation et Directrice Administrative et Financière) lors de leurs déplacements temporaires liés à une mission.

Adopté à l'unanimité, ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte du port de commerce Rochefort / Tonnay-Charente

Gérard PONS